



Berne, le 11 février 2013 JPC/oi

INFO AFR 11 février 2013

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'introduction des nouveaux formulaires TSM (IP lait1) nous vous rendons attentifs sur les éléments à compléter concernant le lait A,B,C ?

Formulaire IP lait 1

- 1) Tout le lait transformé en fromage est considéré comme lait A
- 2) Le prix moyen versé pour ce lait ne devrait pas être inférieur en moyenne annuelle au prix moyen LTO, plus suppléments pour le lait transformé soit actuellement entre 57 et 58 ct/kg de lait transformé
- 3) Si du lait est revendu à une valeur inférieure à 57 ct/kg, il s'agit de lait B
- 4) Du lait revendu en tant que lait B devrait être également acheté en tant que lait B
- 5) La déclaration devrait correspondre à celle remplie par votre acheteur si vous revendez votre lait.

Nous restons volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements

AFR

Artisans fromagers romands

Jean-Paul Clerc
Président

Olivier Isler
Gérant